



FICHE OPÉRATION 9B.1 / 9B.2

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

RÉSULTAT ATTENDU | 9

L'eau et les milieux aquatiques sont préservés, gérés et restaurés.

ACTIVITÉ | 9B

Protection des eaux et réduction des pollutions.

OBJECTIFS

Dans la continuité des actions entreprises dans le cadre du projet INTEGRE à Wallis et Futuna, l'opération vise à établir les périmètres de protection des eaux immédiats, rapprochés et éloignés autour des points de pompage à Wallis et en amont des zones de captage à Futuna.

Ces opérations visent également à réduire les pollutions des eaux à proximité des zones de captage ou de forage, qu'elles soient d'origine agricole, industrielle ou liées à la présence de déchets.



BUDGET

9B.1 : 100 000 € (11 933 174 XPF)

9B.2 : 140 000 € (16 706 444 XPF)

ACTION	TERRITOIRE					AVANCEMENT			
	NC	PF	WF	Ptc	Rég	ENGAGÉ	EN COURS	BIEN AVANCÉ	FINALISÉ
9B.1.1 Établissement des périmètres de protection des eaux			■			██████████			
9B.1.2 Inventaire et expertise des forages et captages existants		■						Action annulée	
9B.2.1 Réduction des pollutions au sein des périmètres de protection des eaux	■					██████████			
9B.2.2 Définition de seuils de rejet en fonction des milieux		■			■			Action annulée	
9B.2.3 Valorisation des effluents d'élevages porcins par la méthanisation			■		■	██████████			
9B.2.4 Traitement des lixiviats sur le site du CET			■		■			Action annulée	
9B.2.5 Expertise ICPE d'installations susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau			■		■	██████████			



CONTEXTE

LES ZONES DE CAPTAGE ET DE FORAGE DES ÎLES DE WALLIS ET FUTUNA NE SONT ACTUELLEMENT PAS PROTÉGÉES PAR DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX.

Les périmètres de protection, en régissant les activités voire en interdisant certaines pratiques ou occupations, ont pour vocation de sécuriser la qualité des eaux exploitées pour l'eau potable.

Les pollutions diffuses des activités agricoles, industrielles et le stockage de déchets dans des zones non appropriées sont susceptibles d'impacter la qualité des ressources en eau. Ce constat est d'autant plus vrai sur les îles coralliennes au sol particulièrement drainant où les polluants sont susceptibles d'impacter rapidement les lentilles d'eau douce, mais également dans les îles hautes, sur sol argileux et donc d'impacter les cours d'eau superficiels. Des menaces sont recensées, il convient de les traiter ou d'inciter à leur traitement.

SYNTHÈSE

En Nouvelle-Calédonie, cette opération rejoint l'objectif stratégique (OS) 4 de la politique de l'eau partagée (PEP) : s'orienter vers le zéro rejet d'eau non traitée à échéance 2045. Les acteurs de Nouvelle-Calédonie ont priorisé dans le cadre de cette opération une étude en vue de définir la potentielle réutilisation des eaux usées des stations d'épuration publiques ou privées classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les actions prévues par la Polynésie française sur cette activité initialement, à savoir : « Inventaire et expertise des forages et captages existants (PF) » et « Définition de seuils

de rejet en fonction des milieux (PF) » ont été supprimées à la demande du territoire. La première a été réalisée sur fonds propres du territoire et la deuxième reportée, certainement au-delà de la durée du projet PROTEGE.

Dans le cadre de cette opération, le service territorial de l'environnement de Wallis et Futuna mène une étude préalable sur fonds FEI sur la valorisation des effluents d'élevages porcins par la méthanisation. Parallèlement, en partenariat avec la DIMENC de Nouvelle-Calédonie, un premier diagnostic des installations à classer pour la protection de l'environnement a été réalisé.

CHIFFRES CLÉS, INFOS MARQUANTES



DES AGENTS DE WALLIS ET FUTUNA FORMÉS AUX RÉGIMES DES ICPE PAR LES ACTEURS DE NOUVELLE-CALÉDONIE



FILM SUR LA MISSION DE COOPÉRATION D'EXPERTISE ICPE ENTRE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET WALLIS ET FUTUNA D'EXPERTISE ICPE - 2020
youtu.be/Yr35GAWWFJk





PERSPECTIVE

En Nouvelle-Calédonie, l'étude visant à préciser la potentielle réutilisation des eaux usées des stations d'épuration publiques ou privés classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doit débiter).

À Wallis, pour la mise en place des périmètres de protection des eaux, il est prévu d'engager les démarches avec le service juridique de l'administration supérieure pour instaurer les périmètres de protection des eaux de Wallis, sur la base des études établies. À Futuna, les termes de références doivent être définis pour délimiter les périmètres de protection des eaux et prévoir la réglementation opposable pour les ressources exploitées pour l'eau potable. Enfin, la formation des agents au régime des ICPE doit être prolongée par un accueil au sein des services instructeurs en Nouvelle-Calédonie quand le contexte sanitaire international le permettra.



AVANCEMENT DES ACTIONS

ÉTABLISSEMENT DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX (WF)

ACTION 9B.1.1

À Wallis, une étude réalisée en 2017 par Thétis WF dans le cadre du projet INTEGRE (10^{ème} Fonds européen de développement régional) définit les périmètres de protection des eaux (PPE) des forages en activité dans les districts de Hahake et Mua, comptant quatre champs captants qui alimentent l'ensemble de l'île de Wallis. À Futuna, la définition des périmètres reste à conduire.

Sur les deux îles, une première phase d'information a été conduite dans les villages en 2020 en vue de sensibiliser la population à l'importance de la protection des ressources en eau. Le discours a permis de sensibiliser sur les risques induits par une mauvaise gestion des eaux usées domestiques et des effluents porcins notamment.

Dans le cadre du projet PROTEGE, il est prévu de rendre réglementaire les périmètres de protection des eaux (PPE) de Wallis et de Futuna. Pour cela, la procédure doit être initiée à Futuna et se poursuivre à Wallis. Le service de l'environnement de Wallis bénéficiera du retour d'expérience du service de l'eau de la DAVAR en Nouvelle-Calédonie pour conduire les différentes phases de ces démarches.



INVENTAIRE ET EXPERTISE DES FORAGES ET CAPTAGES EXISTANTS (PF)

ACTION 9B.1.2

Cette action prévue par la Polynésie française a été supprimée à la demande du Territoire. Elle a été réalisée sur fonds propre du Territoire.

RÉDUCTION DES POLLUTIONS AU SEIN DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX (NC)

ACTION 9B.2.1

En Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de l'action 9B.2.1 « Réduction des pollutions », il était prévu de réaliser des actions concrètes de dépollution au sein des périmètres de protection mais les acteurs Calédoniens ont fait émerger de nouvelles priorités, à savoir : une étude d'opportunité de la réutilisation des eaux usées sur les stations d'épuration publiques à l'échelle du territoire, qui doit découler sur des actions pilotes potentiellement. Cette étude, confiée au bureau d'études GEOs4D, en groupement avec BRL Ingénierie doit débiter prochainement.

DÉFINITION DE SEUILS DE REJET EN FONCTION DES MILIEUX (PF)

ACTION 9B.2.2

Cette action prévue par la Polynésie française a été supprimée à la demande du Territoire qui souhaite la reporter à priori au-delà de la durée du projet PROTEGE.

VALORISATION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGES PORCINS PAR LA MÉTHANISATION (WF)

ACTION 9B.2.3

Dans le cadre de cette action visant la valorisation des effluents d'élevages porcins par la méthanisation, le projet PROTEGE doit venir en appui financier à la structuration de la filière, par la mise en place de systèmes de collecte et de transport de lisiers. Une étude préalable conduite par le territoire sur fonds FEI (fonds exceptionnel d'investissement) a permis d'aboutir à un état des lieux des ressources existantes pour la biomasse et de proposer différents scénarios pour la structuration de cette filière. Le scénario retenu prévoit l'installation d'une unité pilote au centre d'enfouissement technique de Wallis et la mise en place de micro-unités au niveau des habitations. Des premiers équipements de ce type seront achetés en 2021 sur fonds FEI et si le retour d'expérience est probant, l'action PROTEGE pourrait permettre de renforcer le nombre d'unités mises en place.

TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LE SITE DU CET (WF)

ACTION 9B.2.4

Cette action « Traitement des lixiviats sur le site du CET à Wallis » a été supprimée lors du COPIL d'avril 2020, selon la volonté des autorités de Wallis et Futuna.



EXPERTISE ICPE D'INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU (WF)

ACTION 9B.2.5

Au cours du premier trimestre 2020 et avec le soutien technique de la DIMENC de Nouvelle-Calédonie, une mission d'expertise ICPE sur des installations susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau a permis de réaliser un premier diagnostic des principales installations à classer (3 à Futuna et 8 à Wallis). La mission de la DIMENC a également permis de débiter la formation des agents de Wallis et Futuna à la nomenclature ICPE et aux procédures d'instruction administrative et d'inspection. Une mission en Nouvelle-Calédonie des agents en charge des ICPE pour Wallis et Futuna est prévue afin de poursuivre leur formation. Cette mission est en attente de reprogrammation compte-tenu du contexte sanitaire international.



PROTEGE PROJET RÉGIONAL OCÉANIQUE DES TERRITOIRES
POUR LA GESTION DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES

contact.protege@spc.int - protege.spc.int/fr